

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepoin**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00376 et D08-01-18/B-00377
Propriétaire(s) : Francesca Marinelli
Emplacement : 1943, promenade Prince of Wales
Quartier : 9 – Knoxdale – Merivale
Description officielle : lot 18, plan enr. 419
Zonage : R2M (641)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes. Il est projeté qu'une parcelle soit occupée par une maison isolée et que les autres parcelles comprennent les nouvelles unités d'habitation jumelées. La maison isolée et l'atelier existants seront démolis.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1, 2 et 3 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00376	16,69 m	33,56 m	560,11 m ²	1	2A, cour Rideau Shore, unité d'habitation jumelée proposée
B-00377	15,39 m	33,53 m	560,02 m ²	2	2B, cour Rideau Shore, unité d'habitation jumelée proposée

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 3 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 15,48 mètres sur la cour Rideau Shore, une profondeur de 33,56 mètres et une superficie de 2 552,8 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par une maison isolée proposée au 2C, cour Rideau Shore.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. L'emplacement de la maison isolée proposée et une des unités d'habitation jumelées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00366 et D08-02-18/A-00367) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité.